

TRAINER & CO

Société en Nom Collectif au capital de 2000 Euros

Siège social : 5 et 17, rue de Corbusson - ZA Le Châtellier II
53940 SAINT BERTHEVIN

834 901 837 R.C.S. LAVAL

**ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES
DES ASSOCIES**

Nous soussignés,

- La société **R.A. EXPANSION**,
Propriétaire de cent parts sociales, ci 100 Parts
- La société **S.F.N. – SOCIETE DE FRANCHISE NOZ**,
Propriétaire de cent parts sociales, ci 100 Parts,

Soit l'ensemble des associés de la société TRAINER & CO, détenant ensemble **200 parts de 10 €**, soit la totalité des parts émises par la Société.

Ont pris conformément aux dispositions prévues par les statuts, les décisions relatives aux points suivants :

- **NOMINATION D'UN COGERANT ;**
- **POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES.**

PREMIERE DECISION

Les associés décident à l'unanimité de nommer en qualité de cogérant de la société, **avec effet rétroactif au 1^{er} Juillet 2025**:

- **Monsieur LAFORGE Olivier**
né le 15 Décembre 1969 à LA CHATRE (36)
demeurant à VARENNES-LES-NARCY (58400) 13 RUE DES BOULAISES

Monsieur LAFORGE Olivier exercera ses fonctions dans les conditions fixées par la loi et l'article 17 des statuts.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés décident, à l'unanimité, de conférer tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des délibérations de la présente assemblée à l'effet de procéder à toutes formalités de publicité et de dépôt auprès du Greffe du Tribunal de Commerce ou du service informatique mentionné à l'article R. 123-30-14 du code de commerce et accessible à l'adresse *formalites.entreprises.gouv.fr*.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés décident, à l'unanimité, de :

- Convenir expressément et requérir du rédacteur des présentes que le présent acte soit signé par voie de signature électronique via l'application logicielle « Yousign », en application des articles 1366 et suivants du Code Civil ;
- Se dispenser réciproquement et de dispenser le rédacteur des présentes d'établir un exemplaire original du présent acte par signataire, par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1375 du Code Civil.

En conséquence de quoi, il est reconnu et pleinement accepté par chaque soussigné que :

- L'existence, l'origine, la réception, la consistance et l'intégrité du présent acte seront pleinement et suffisamment établies à l'égard de chaque signataire par la transmission électronique de celui-ci à l'ensemble des signataires ;
- Le présent acte entrera en vigueur à la date de signature par le dernier en date des signataires.

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions unanimes des associés sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société.

LES ASSOCIES	SIGNATURES
<p>La société R.A. EXPANSION Pour la société, Monsieur Rémy ADRION</p>	Date :
<p>La société S.F.N. – SOCIETE DE FRANCHISE NOZ Pour la société, Madame Rozenn GAUTRAIS</p>	Date :